



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| • Séance du 10 mars 2026 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 2 mars 2026 | • En exercice : 12 |
| • Date d'affichage : 2 mars 2026 | • Présents : 7 |
| | • Votants : 8 |

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Michel COUVERT, Cécile GOMEZ, Sandra CLIQUOT, David AVRIL.

Était absent excusé : M. Christophe LIMA

Étaient absents non excusés : Mme Lucie LETUPE, M. Jacky FRERE et Mme Yolenne RICHEZ.

A donné pouvoir : M. Antoine BOUNY à M. François GOMEZ

Secrétaire de séance : Mme Sandra CLIQUOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre la séance.

Délibération n° 1 :

CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires dans la commune de Thiescourt ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
- Décide la non-réalisation de pistes cyclables du fait qu'aucune continuité cyclable n'est à assurer.
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Madame GOMEZ demande s'il faut prévoir une largeur minimum pour le passage des fauteuils roulants.

Monsieur GOMEZ répond qu'il ne s'agit pas de création de trottoir et que la priorité est avant tout la largeur de la route.

Délibération n° 2 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 20/01/2026 : AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Thiescourt a réalisé en 2022 une étude de circulation sur son territoire communal permettant d'extraire les flux de circulation, les vitesses, un reportage photographique analysé.

Une première phase des travaux de sécurité routière a concerné l'aménagement de la RD 82 au hameau des Bocages en 2024.

L'objectif actuel concerne le centre bourg de Thiescourt sur la RD64 et s'articule autour de plusieurs thèmes : ralentir les automobilistes, sécuriser les piétons et PMR, aménager un arrêt de bus normalisé. Le projet comprend l'aménagement de carrefours sur la RD64 (carrefour RD64/place des Dîmes et carrefour RD64/rue de l'église), la mise en place de zones 30 dans le centre bourg sur la RD64, la mise en place de deux plateaux surélevés sur la RD64, la mise en place de signalétique horizontale pour la circulation des piétons et le stationnement des véhicules ainsi que l'aménagement d'un arrêt de bus normalisé.

Ces travaux s'intègrent dans un programme pluriannuel et sont programmés pour l'année 2026 à la suite de l'enfouissement des réseaux (réalisé par le syndicat Sezeo) et le renforcement du réseau d'eau potable (réalisé par le SIVOM de la Divette) qui sont prévus au 1^{er} semestre 2026.

L'étude d'avant-projet réalisée par Etudis indique un montant prévisionnel des travaux de **259.985 € HT**.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser les travaux d'aménagement présentés ci-dessus et de solliciter pour ce faire le soutien financier du conseil départemental de l'Oise et de la DETR selon le plan de financement suivant.

FINANCEMENT			
Conseil Départemental*	Taux communal	101.394,15 €	39,00 %
	Bonification travaux sur RD	25.998,50 €	10,00 %
DETR		49 500, 00 €	19, 04 %
Commune		83 092, 35 €	31, 96 %
Total		259.985,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, décide (à l'unanimité) :

- **D'Approuver la contexture du projet,**
- **D'Autoriser les travaux tels que présentés ci-dessus et pour ce faire l'inscription du montant des travaux au budget de la commune ;**
- **De solliciter une subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurité routière au taux le meilleur, sur un montant total des travaux de 259.985 € HT,**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR au taux le meilleur sur un montant total plafonné à 180.000 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

Monsieur GOMEZ précise que le montant du plafond des subventions a changé par conséquent nous aurons moins de subventions.

Délibération n° 3 :

CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du **départ d'un fonctionnaire titulaire**, la commune de Thiescourt souhaite créer un emploi permanent de **jardinier** à temps complet pour exercer les fonctions **d'entretien des massifs et espaces végétalisés de la commune** à compter du **1^{er} avril 2026**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie **B ou C** de la filière **technique**, du cadre d'emplois **d'adjoint technique territorial ou agent de maîtrise territorial ou**

technicien territorial au grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie **B** ou **C** dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** (durée qui ne peut excéder 1 an). A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la **création et l'entretien de massif et espace végétalisé et être force de proposition.**

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade **Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe** du cadre d'emploi **d'adjoint technique territorial ou agent de maîtrise territorial ou technicien territorial.**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent grade **d'adjoint technique** à temps complet de catégorie **B** ou **C** de la filière **TECHNIQUE**, du cadre d'emplois **d'adjoint technique territorial ou agent de maîtrise territorial ou technicien territorial** au grade **Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe** pour exercer les fonctions de **jardinier** à compter du **1^{er} avril 2026** et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet grade d'adjoint technique à temps complet de catégorie B ou C de la filière TECHNIQUE, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial/agent de maîtrise territorial/technicien territorial au grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe pour exercer les fonctions de jardinier à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial/agent de maîtrise territorial/technicien territorial

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que monsieur le maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2026 est levée à 18H40

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de séance  Sandra CLIQUOT	Le Maire  François GOMEZ 